



Ministry of Colleges and Universities

Advanced Education Learner Supports Division

Office of the Superintendent

Private Career Colleges
Branch 77 Wellesley Street
West
Box 977
Toronto ON M7A 1N3

Ministère des Collèges et des Universités

Division du soutien aux apprenants au niveau postsecondaire

Bureau du Surintendant

Direction des collèges privés d'enseignement professionnel 77, rue Wellesley Ouest, C. P. 977 Toronto (Ontario) M7A 1N3

Détails de l'avis de contravention

Par. 49 (1), Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel (la « Loi »)

5 juillet 2021

Ces détails sont publiés à la suite de la délivrance d'une pénalité administrative du surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel conformément au paragraphe 39 (1) de la Loi, pour laquelle une révision n'a pas été demandée.

Date d'entrée en vigueur initiale : 11 juin 2021

Pragra Incorporated, s/n Pragra

125 Topflight Drive, bureau 202,
Mississauga (Ontario) L5S 1Y1

Description :	Montant initial :
Par. 8 (1) – Interdiction de dispenser des programmes de formation professionnelle, de la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel : Le surintendant croit que l'entreprise, bien qu'elle ne soit pas un collège privé d'enseignement professionnel inscrit, offre un programme de formation professionnelle non autorisé.	1 000 \$ par jour Infraction pendant 5 jours

<p>L'entreprise offre des programmes, notamment « Java Full Stack Developer » (développeur généraliste Java) et « AWS Certified Solution Architect » (architecte de solutions certifiées d'AWS), qui répondent aux critères en matière de programme de formation professionnelle de la Loi. L'offre ou la prestation de ces programmes de formation professionnelle alors qu'ils ne sont pas autorisés par le surintendant et que l'entreprise n'est pas inscrite en tant que collège privé d'enseignement professionnel contrevient au paragraphe 8 (1) de la Loi.</p>	<p>Total : 5 000 \$</p>
<p>Description :</p>	<p>Montant initial :</p>
<p>Paragraphe 11 (2) – Restrictions : publicité et incitation, de la Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel :</p> <p>Le surintendant croit que l'entreprise, bien qu'elle ne soit pas un collège privé d'enseignement professionnel inscrit, fait la promotion d'un programme de formation professionnelle non autorisé.</p> <p>L'entreprise fait la promotion de programmes, notamment « Java Full Stack Developer » (développeur généraliste Java) et « AWS Certified Solution Architect » (architecte de solutions certifiées d'AWS), qui répondent aux critères en matière de programme de formation professionnelle de la Loi. La promotion de ces programmes de formation professionnelle alors qu'ils ne sont pas autorisés par le surintendant et que l'entreprise n'est pas inscrite en tant que collège privé d'enseignement professionnel contrevient au paragraphe 11 (2) de la Loi.</p>	<p>1 000 \$ par jour</p> <p>Infraction pendant 5 jours</p> <p>Total : 5 000 \$</p>
<p>Total :</p>	<p>10 000 \$</p>

Commented [MA1]: GDT

Commented [MA2]: Amazon Web Services

